



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/524

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 05 Août 2025 formulée par Gilles GOUTTEBEL représentant CIRCET TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex, pétitionnaire, relative à des travaux de chambre TÉLÉCOM à THIERS.

Considérant qu'afin de permettre ces travaux, il convient d'autoriser la pétitionnaire à occuper le domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement est interdit le **Mercredi 20 Août 2025 de 07h00 à 19h00 au droit du 7 place des martyrs de la déportation à THIERS.**

ARTICLE 2 :

La pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures.

ARTICLE 3 :

Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 :

Madame la Commandante de la Communauté de brigades de Thiers, le Maire de THIERS et Gilles GOUTTEBEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant le Maire de la Ville de THIERS – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 07 Août 2025

Adjoint Délégué à la Sécurité,

Sylvain HERMAN

